

EXTRAITS DU RECOURS AU B.I.T. de L611-10 sur le cas de l'inspectrice du travail en Haute Corse.

« L'action de contrôle de l'inspection du travail sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics en Haute-Corse s'inscrit dans une problématique très particulière.

En effet, le nord de la Corse est une zone à géologie schisteuse présentant de nombreux affleurements d'amiante dans le sol. Selon une étude du BRGM, bureau de recherche géologique et minière de 1997, cent trente-trois communes dont la ville de Bastia, préfecture de département de 40 000 habitants environ, sont concernées par ce phénomène. La question de la nocivité pour les habitants de la présence d'amiante dans le sol avait donc été posée à cette époque par le préfet de région. L'équipe du professeur Boutin avait mis en exergue dès les années 80 un excès de risque de mésothéliome pour la population de Haute-Corse près de cent fois supérieur ainsi qu'un excès de pathologies liées à l'amiante comme les plaques pleurales.

La DDASS conclue dans un rapport de février 2004 que « *la pollution de l'air atteint des valeurs très significatives en cas de proximité de chantiers en fonctionnement* » avec des pics d'exposition à Bastia compris entre 7,94 et 18,64 fibres par litre pour les seules fibres de longueur supérieure à 5 microns.

A la suite d'une procédure en référé (procédure visant à contraindre sous astreinte financière une entreprise à mettre en place des moyens de prévention) engagée par l'inspectrice du travail contre un entrepreneur réalisant des travaux de BTP en zone amiantifère, le rapport d'expertise montre qu'aux postes de travail et en ambiance de travail les concentrations en poussières d'amiante sont entre deux à près de six fois supérieures à la valeur limite française d'exposition fixée à 0,1F/cm³.

Ainsi lorsque la roche est attaquée au brise-roche hydraulique ou encore lorsque les gravois sont évacués à la pelleuse la VLE, mesurée en microscopie optique à contraste de phase, est dépassée 2,3 voire 4 fois sur les seuls postes de travail. Lorsque l'on procède à l'analyse des prélèvements d'air en microscopie électronique à transmission analytique afin de vérifier les niveaux d'exposition au regard de la réglementation relative à la protection de la population (La France dispose de deux réglementations distinctes dans le domaine de la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante, l'une pour les travailleurs, l'autre pour la population), les résultats sont encore plus alarmants avec plus de 2 000 fibres par litre d'air, la valeur limite étant fixée à 5F/L. Dans l'enceinte du chantier, ont été mesurés jusqu'à 929 fibres par litre. En périphérie et en zone habitée, jusqu'à 286,8 fibres par litre ont été mesurées, soit plus de cinquante fois la valeur limite pour la population.

Cette situation très préoccupante a conduit l'inspectrice du travail, Patricia Burdy, à mettre en œuvre une action soutenue de prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante des travailleurs affectés sur ces chantiers. Ainsi elle a :

- Etabli dès 1998 une méthodologie pour la protection des travailleurs sur les chantiers de BTP en terrains amiantifères à destination des maîtres d'ouvrage (collectivités locales, aménageurs) et entreprises de BTP. Cette méthodologie a été validée en 2004 par le Ministère du travail (Direction Générale du Travail) et elle est maintenant jointe aux permis de construire délivrés par les mairies lorsque les travaux se déroulent sur terrains amiantifères.
- Saisi le Ministère du travail (DGT) par plusieurs notes afin non seulement de l'informer de ce risque particulier mais aussi d'attirer son attention sur les modifications réglementaires nécessaires à la prévention sur ce type de chantier.

- engagé une procédure de référé et plusieurs procédures pénales, notamment à l'encontre d'une importante entreprise de BTP qui ne respectait pas les mesures de prévention. La justice française a réservé des suites favorables à ces procédures, dans tous les cas l'employeur a été condamné.
- Rédigé, en collaboration avec un médecin du travail de Haute-Corse, un rapport qui pose clairement la problématique des travaux de BTP en terrain amiantifère, expose le travail réalisé et fait des propositions concrètes visant à améliorer le niveau de prévention.
- Été entendue du fait de sa compétence par une mission parlementaire consacré au drame de l'amiante en France en juin 2005

A ce stade de l'exposé, il convient de préciser le contexte économique et politique dans lequel s'inscrit l'action de l'inspectrice du travail et en particulier l'importance des enjeux économiques et financiers

En effet compte tenu des émissions massives d'amiante à chaque coup de pioche, la question se pose sérieusement de savoir s'il est possible, sans risque pour les habitants et les travailleurs, de poursuivre des travaux de construction sur ce type de terrains. Si la réponse à cette question devait être non, alors c'est tout le programme d'extension de la ville de Bastia, préfecture de département, qui devrait être revu et d'importants projets immobiliers devraient être abandonnés. Les risques tant pour la population que pour les travailleurs, que l'inspectrice du travail met en évidence lorsqu'elle réalise ses contrôles, viennent déranger ces projets et peuvent être de nature à les compromettre.

Ces enjeux économiques s'accompagnent d'enjeux politiques liés aux personnalités mises en cause ou susceptibles de l'être par l'inspectrice du travail dans le cadre de ses contrôles. En effet, le dirigeant de la principale entreprise de BTP, condamné en référé et au pénal dans le cadre des procédures diligentées par l'inspectrice du travail, est sénateur et maire ; le maître d'ouvrage des chantiers d'extension de la ville de Bastia, par l'intermédiaire de sociétés d'aménagement, est le maire de Bastia, député et personnalité politique française connue pour avoir été ministre des Postes et de la fonction publique.

L'inspectrice du travail de Haute-Corse est donc confrontée, lorsqu'elle diligente ses contrôles et engage les procédures nécessaires à la prévention des risques professionnels, à la fois à des enjeux économiques importants et à des personnalités politiques qui pèsent d'un poids certain dans l'île.

Dans un tel contexte, particulièrement difficile pour l'exercice de la mission de contrôle et sans moyen particulier, il appartient au directeur départemental (supérieur hiérarchique de l'inspecteur) mais aussi à toute la ligne hiérarchique jusqu'au Ministre ou son représentant de soutenir l'action de l'inspectrice vis-à-vis de l'extérieur en veillant à ce qu'elle ne fasse l'objet d'aucune pression de nature à la dissuader d'exercer sa mission.

Or si nous nous sommes permis de vous alerter, c'est que force est de constater que l'inspectrice du travail subit de fortes pressions de son directeur départemental, conforté dans son attitude par l'administration centrale et les échelons hiérarchiques intermédiaires, pressions visant non seulement à la dissuader d'exercer sa mission de contrôle mais aussi, et c'est le plus grave, à l'écarter de la section d'inspection qu'elle a en charge et donc du contrôle des chantiers en terrains amiantifères. »

Le 3 Juillet 2007.